

1809

1810

1809

Whitlock



Christlapp - J. P. Müller

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de *Christlapp* pendant l'an 1809, et contenant *deux* feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de *Christlapp*

A *Christlapp* le *10 octobre* 1808. *Müller* premier feuillet.

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEMENT de *Christlapp*

CANTON de *Mersen* MAIRIE de *Schiffbahr*

N.º 1. ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *vingt cinq* jour du mois de *janvier* par-devant nous, Maire de la commune de *Schiffbahr* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Semard Hellingz* âgé de *vingt huit* ans, né à *Schiffbahr* département de *la Saar*, profession de *passementier*, fils de *Jean Hellingz mort* demeurant à *Schiffbahr* département de *la Saar* et d' *Elisabeth Dengz* département de *la Saar*

Et demoiselle *Elisabeth Busch* âgée de *vingt cinq* ans, née à *Schiffbahr* département de *la Saar*, profession de *filasse*, fille de *Jean Busch cultivateur de lain* demeurant à *Schiffbahr* département de *la Saar* et d' *Gerhard Nieker filasse*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahr* savoir; la première le *quinze dimanche* du mois de *janvier* et la seconde le *vingt deux dimanche* du mois de *janvier* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes. *Contant le consentement des pères et mères et de leurs conjoints*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Semard Hellingz* et *Elisabeth Busch* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Guillaume Suerder* âgé de *vingt huit* ans, profession de *Boulangere* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jean Jacques Busch* âgé de *vingt quatre* ans, profession de *filasse de lain* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Jean Pierre Hellingz* âgé de *31* ans, profession de *journalier* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Pierre Gerch* âgé de *65* ans, profession de *tailleur* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Lesdits témoins ont déclaré ne savoir rien comme les époux et le maire.* *Guillaume Suerder* *Jean Jacques Busch* *Jean Pierre Hellingz* *Pierre Gerch* *Semard Hellingz* *Elisabeth Busch* *Müller*

Le présent acte a été lu et lu par le maire et les témoins.

CANTON de *Nutgen*

MAIRIE de *Schüsbaln*

N.º *2*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *quitt* jour du mois de *fevrier* par-devant nous, *Laurent Hauser* Maire de *Schüsbaln* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Junkers* âgé de *vingt cinq* ans, né à *Nutgen* département de *la Roer*, profession de *Cultivateur* demeurant à *Nutgen* département de *la Roer* fils de *Godfroid Junkers Cultivateur* et de *Anne Marie Prockers, mort.* demeurant à *Nutgen* département de *la Roer*

Et demoiselle *Anne Sophie Prockmans* âgée de *vingt un* ans, née à *Schüsbaln* département de *la Roer*, profession de *Cultivatrice* demeurant à *Schüsbaln* département de *la Roer* fille de *Pierre Prockmans* et de *Catherine Lureks tous deux morts* demeurant à *Schüsbaln* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schüsbaln de Nutgen* savoir; la première le *vingt neuf* jour du mois de *Janvier* et la seconde le *cinq* jour du mois de *fevrier* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir *des deux* extraits de naissance des parties contractantes *les actes respectueux du contentement du père et mère des époux*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Pierre Junkers* et *Anne Sophie Prockmans* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Godfroid Junkers* âgé de *soixant dix* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Nutgen* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Jean Pierre Jennen* âgé de *vingt quatre* ans, profession de *Cordonnier* demeurant à *Schüsbaln* qui nous a dit être *cousin* de l'époux et *Jean Germain Nulz* âgé de *vingt deux* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Nutgen* qui nous a dit être *cousin* de l'époux et *Nineras Lureks* âgé de *vingt neuf* ans, profession de *Journalier* demeurant à *Schüsbaln* qui nous a dit être *cousin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *l'époux et l'épouse ne savent lire*

Johan Junkers Johan Pierre Jennen
Jean Germain Nulz Godfroid Junkers
Nineras Lureks



DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T de *Grevel*

CANTON de *Neersen*

MAIRIE de *Schiesbahn*

N.º 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *quinze* jour 2 du mois d. *février* par-devant nous, *Laurent Hauber* Maire de *Schiesbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Helling* âgé de *trante* ans, né à *Schiesbahn* département de *la Roer*, profession de *Cultivateur* demeurant à *Schiesbahn* département de *la Roer* fils de *Jean Helling* mort et de *Elisabeth Dirig* demeurant à *Schiesbahn* département de *la Roer*

Et demoiselle *Marie Catherine Noever* âgée de *vingt cinq* ans, née à *Schiesbahn* département de *la Roer*, profession de *filleule* demeurant à *Schiesbahn* département de *la Roer* fille de *Mathieu Noever* et de *Eva Noever* demeurant à *Schiesbahn* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le *cinq* jour *du mois de février* et la seconde le *deux* jour *du mois de février* que les actes dressés sur ces publications ont été dument affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir *des deux* extraits de naissance des parties contractantes

Les parents de l'Époux déclarent qu'ils ont été respectueusement avisés et qu'ils ont consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Pierre Helling* et *Marie Catherine Noever* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Mathieu Noever* âgé de *vingt six* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être père de l'époux et *Bernard Helling* âgé de *vingt huit* ans, profession de *passementier* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être frère de l'époux et *Henri Leren* âgé de *vingt six* ans, profession de *filleur de cuir* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être voisin de l'époux et *Jean Adam Leren* âgé de *vingt huit* ans, profession de *passementier* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Bernard Helling* *Mathieu Noever*
Johann Adam Leren *Johann Leren*
Les deux Mères des deux ont déclaré ne savoir rien

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM^T de *Caerdt*

CANTON de *Neersen*

MAIRIE de *Schiefbahn*

N.º *4*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *quinze* jour du mois de *février* par-devant nous, *Laurent Hauber* Maire de *Schiefbahn* officier de

l'état civil, sont comparus le sieur *Henri Kotten* âgé de *trois* ans, né à *Kleinbroich* département de *la Roer*, profession de *journalier* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer* fils de *Philip Kotten* *journalier* vivant et de *Sophie Kötter* *mort* demeurant à *Kleinbroich* département de *la Roer*

Et demoiselle *Marie Agnes Leven* âgée de *vingt sept* ans, née à *Schiefbahn* département de *la Roer*, profession de *journalier* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer* fille de *Henri Leven* *filleur de la roe* et de *Sibille petronelle Schreuter* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiefbahn* savoir; la première le *cinq* jour du mois de *février* et la seconde le *deux* du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes

Les père & mère des deux avertis ont été présents & ont déclaré qu'ils consentent de respectivement demander à qu'elle avertis consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Henri Kotten* et *Marie Agnes Leven* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Bernard Hellings* âgé de *vingt neuf* ans, profession de *patronementier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Mathieu Roever* âgé de *cinquante* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse et *Henri Leven* âgé de *soixante* ans, profession de *filleur de la roe* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *père* de l'épouse et *Jean Adam Castein* âgé de *vingt huit* ans, profession de *patronementier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Bernard Hellings Mathieu Roever
Jean Adam Castein
Henri Leven
Philip Kotten
Sophie Kötter

Les deux parents des deux époux ont



DEPARTEMENT DE LA ROER. - ARRONDISSEM. de *Neuvit*

CANTON de *Merden*

MAIRIE de *Schüsbaum*

N.º *1*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *Sept* jour du mois d'*avril* par-devant nous, *Laurent Glauber* Maire de *Schüsbaum* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Guillaume Weger* âgé de *vingt neuf* ans, né à *Schüsbaum* département de *la Roer*, profession d. *Chapelier* fils d. *Eliezel Weger* demeurant à *Schüsbaum* département de *la Roer* et d. *Margareth Limans* demeurant à *Schüsbaum* département de *la Roer*

Et demoiselle *Catherine Gertraud Hingges* âgée de *vingt cinq* ans, née à *Schüsbaum* département de *la Roer*, profession d. *Cultivatrice* fille d. *Jean Hingges* vivant demeurant à *Schüsbaum* département de *la Roer* et d. *Gertraud Lorscheien* morte demeurant à *Schüsbaum* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d *Neuvit* savoir; la première le *neuf* jour du mois d'*avril* et la seconde le *seize* jour du *même* mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d *deux* extraits de naissance des parties contractantes

Les parents des Epoux avoient et ont pris en Acte de leur qu'elle avoient et respectivement demandé à quelle avoient consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Guillaume Weger* et *Catherine Gertraud Hingges* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michel Weger* âgé de *soixante cinq* ans, profession d. *Charpentier* demeurant à *Schüsbaum* qui nous a dit être père de l'époux et *Hans Orth* âgé de *troubis* ans, profession d. *Chapelier* demeurant à *Schüsbaum* qui nous a dit être beau-père de l'époux et *Jean Conrad Hingges* âgé de *vingt deux* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schüsbaum* qui nous a dit être beau-père de l'époux et *Jacques Weger* âgé de *troubis* ans, profession d. *Soudeur* demeurant à *Schüsbaum* qui nous a dit être père de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Johann Michel Weger *W. Hingges* *Hans Orth* *Jean Conrad Hingges*
Jacob Weger *Jacques Weger*

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T de Curst

CANTON de Neersen

MAIRIE de Schäfsbahn

N.º 6

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent neuf le treize jour du mois de juin par-devant nous, Laurent Hauser Maire de Schäfsbahn officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Conrad Heinges âgé de vingt deux ans, né à Schäfsbahn département de la Roer, profession de Cultivateur demeurant à Schäfsbahn département de la Roer fils de Jean Heinges et de Gertrud Loschen mariée demeurant à Schäfsbahn département de la Roer

Et demoiselle Marie Catherine Vins âgée de vingt quatre ans, née à Schäfsbahn département de la Roer, profession de Cultivatrice demeurant à Schäfsbahn département de la Roer fille de Henri Vins et de Marie Catherine Keller demeurant à Schäfsbahn département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Schäfsbahn savoir; la première le quatre jour du mois de juin et la seconde le onze jour du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des deux extraits de naissance des parties contractantes

Les deux parents des deux ont été présents et ont déclaré qu'ils avaient de leur part donné leur consentement à ce mariage.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Conrad Heinges et Marie Catherine Vins sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Heinges âgé de vingt trois ans, profession de Cultivateur demeurant à Schäfsbahn qui nous a dit être père de l'époux et Henri Vins âgé de soixante ans, profession de Cultivateur demeurant à Schäfsbahn qui nous a dit être père de l'époux et Michel Nege âgé de soixante ans, profession de Carpentier demeurant à Schäfsbahn qui nous a dit être de l'époux et Jean Pierre Vins âgé de vingt huit ans, profession de Chapelier demeurant à Schäfsbahn qui nous a dit être oncle de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *L'époux et la mère de l'époux ont déclaré ne savoir lire.*

Joseph Heinges, Louis Heinges, Johannes Peter Vins, Jean Conrad Heinges



DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEMENT de *Crivitz*

CANTON de *Schiesbahn*

MAIRIE de *Schiesbahn*

N.º 7

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *quatre* jour du mois de *juillet* par-devant nous, *Heuser* Maire de *Schiesbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Germain Sünigter* âgé de *dix huit* ans, né à *Schiesbahn* département de la *Roer*, profession de *Filliciant* demeurant à *Schiesbahn* département de la *Roer* fils de *Vittus Sünigter* et de *Savie Mollis* demeurant à *Schiesbahn* département de la *Roer*

Et demoiselle *Marie Odélie Suckes* âgée de *vingt huit* ans, née à *Schiesbahn* département de la *Roer*, profession de *Servant* demeurant à *Schiesbahn* département de la *Roer* fille de *Jacques Suckes* et de *Savie Suckes* demeurant à *Corschenbroich* département de la *Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiesbahn* savoir; la première le *vingt cinq* jour et la seconde le *deux* jour que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir du *deux* extraits de naissance des parties contractantes.

Les parents des Epoux avoient étoient presens et ont déclaré qu'elle avoient de respectueusement demandé et qu'elle avoient consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Germain Sünigter* et *Marie Odélie Suckes* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Vittus Sünigter* âgé de *soixante* ans, profession de *distillant* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être père de l'épou et *Conrad Spanier* âgé de *quatre sept* ans, profession de *tailleur* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'épou et *Guillaume Suerde* âgé de *vingt huit* ans, profession de *bourgeois* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'épou et *Guillaume Weger* âgé de *vingt huit* ans, profession de *Chapelier* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

voilà mis fin des publications les autres témoins ont déclaré ne rien signer comme les Group Heuser Marie d'Epoux et comme d'Epoux

Heuser

N.º 8

ACTE DE MARIAGE.

Le AN mil huit cent *neuf* le *quinze* jour du mois de *Septembre* par-devant nous, Maire de *Schiefbahn* officier de l'état-civil, sont comparus le sieur *Jean Henri Bosch* âgé de *vingt* ans, né à *Schiefbahn* département de la Roer ; profession de *journalier* fils de *André Bosch* *veuf* et de *Marguerite Cönnen* demeurant à *Gladbach* département de la Roer

Et demoiselle *Anne Marie Plancker* veuve de feu *Guillaume Plancker* âgée de *quarant* ans, née à *Unrad* département de la Roer, profession de *journalier* fille de *Antoine Plancker* et de *Eve Willekes* *veuf* demeurant à *Schiefbahn* département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiefbahn et Gladbach* savoir; la première le *trois* jour du mois de *Septembre* et la seconde le *quatre* du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir *des deux* extraits de naissance des parties contractantes

Les père mère des Epoux cooient et oient présents et ont déclaré qu'ils ont consenti respectueusement au mariage et qu'ils ont consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Henri Bosch* et *Anne Marie Plancker* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Pierre Bascher* âgé de *soixante* ans, profession de *tailleur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *André Heeren* âgé de *soixante* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Henri Bosch* âgé de *vingt* ans, profession de *tailleur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Guillaume Saender* âgé de *vingt* ans, profession de *Souteneur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les Epoux et les témoins ont déclaré ne savoir signer*

Les autres témoins ont déclaré ne savoir signer
Johanna Maria
Les autres témoins ont déclaré ne savoir signer

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.^T d: *Cerft*

CANTON de *Neerlen*

MAIRIE d

N.º *9*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *quinze* jour du mois de *Septembre* par-devant nous, *Laurant Hauber* Maire de *Schiefbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Henri Strucken* âgé de *vingt quatre* ans, né à *Schiefbahn* département de *la Roer*, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer* fils d. *pien Strucken marid* et de *Anne Gerbrud Hauber* demeurant à *Schiefbahn* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Anne Margareth Brockers* âgée de *vingt trois* ans, née à *Bulgen* département de *la Roer*, profession d. *servant* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer* fille de *Caspar Brockers marid* et de *Anne Maria Hammer* demeurant à *Bulgen* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiefbahn* savoir; la première le *troisième* jour du mois de *Septembre* et la seconde le *septième* du *mois* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes

Les mères des Epoux avoient, et sont présentes et ont déclaré qu'elles avoient été respectivement demandées qu'elles avoient consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Henri Strucken* et *Anne Margareth Brockers* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michael Brockers* âgé de *quarant trois* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Bulgen* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Guillaume Jansen* âgé de *quarant trois* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *beau père* de l'époux et *Guillaume Sander* âgé de *vingt neuf* ans, profession d. *Boulangier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *coadjuteur* de l'époux et *Sigismund Sander* âgé de *vingt quatre* ans, profession d. *Boulangier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *coadjuteur* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *L'Epoux et la future épouse ont déclaré ne savoir lire*

Jean Henri Strucken Michael Brockers coadjuteurs du mari
Guillaume Jansen Sigismund Sander coadjuteurs de l'épouse

N.º *10*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *deux* jour du mois d. *novembre* par-devant nous, Maire de *Schifbalm* officier de l'état civil, *Laurent Hauser* sont comparus le sieur *Germain Schmitz* âgé de *vingt six* ans, né à *Ogerath* département d. *la Roer*, profession d. *pasteur* fils d. *Godfried Schmitz* demeurant à *Schifbalm* département d. *la Roer* et d. *Elisabeth Schiffer* demeurant à *Ogerath* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Marie Magdalene Rath* âgée de *trente deux* ans, née à *Schifbalm* département d. *la Roer*, profession d. *couturière* fille d. *Jean Rath* demeurant à *Schifbalm* département d. *la Roer* et d. *Marie Stöcker* demeurant à *Schifbalm* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schifbalm* savoir; la première le *premier jour du mois de novembre* et la seconde le *sept* *de novembre* *mois* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir *des deux* extraits de naissance des parties contractantes *les actes respectueux et du consentement du père et mère des parties*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Germain Schmitz* et *Marie Magdalene Rath*

sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Rath* âgé de *soixante dix* ans, profession d. *pair d'épave* demeurant à *Schifbalm* qui nous a dit être père de l'époux et *Marie Jacques Rath* âgé de *trente cinq* ans, profession d. *pasteur* demeurant à *Schifbalm* qui nous a dit être père de l'époux et *Jean Pierre Rath* âgé de *trente sept* ans, profession d. *pasteur* demeurant à *Schifbalm* qui nous a dit être père de l'époux et *Jacques Schmitz* âgé de *vingt neuf* ans, profession d. *pasteur* demeurant à *Schifbalm* qui nous a dit être père de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *les deux et leur père et mère ont déclaré en leur présence comme le premier témoin*

Jacob Schmitz (Groom) Jacob mitz (Bestman) Johann Jakob Rath

*Original de l'acte de mariage
à l'original
Guémené*

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T d

CANTON d

MAIRIE d

N.° 11

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous,
Maire d officier de
l'état civil, sont comparus le sieur âgé de
ans, né à département d , profession d
demeurant à département d fils d
et d
demeurant à département d

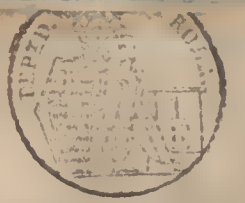
Et demoiselle âgée de ans,
née à département d , profession d
demeurant à département d fille d
et d
demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir ; la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés , qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition , après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte , savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon , intitulé du mariage , avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme , chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement , déclarons , au nom de la loi , que

et
sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé
de ans , profession d demeurant à
qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans , profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans , profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans , profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont , lesdits témoins et parties contractantes , signé avec nous le présent acte , après qu'il leur en a été fait lecture.



S. J. Schifflahn 1810.

Le présent registre, destiné à inscrire les actes des mariages de la mairie de *Schifflahn* pendant l'an 1810, et contenant *deux* feuillets, a été coté et paraphé, par premier et dernier, par nous, Président du tribunal de première instance de l'arrondissement de *Schifflahn* le *22* décembre 1809.

Premier feuillet.

DÉPARTEMENT DE LA ROER ARRONDISSEM.^t d. *Schifflahn*

CANTON de *Schifflahn*

MAIRIE de *Schifflahn*

N.º 1

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *septième* jour du mois de *janvier* par-devant nous, *Laurant Kläuser* Maire de *Schifflahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Henri Gervais Gervais* âgé de *vingt* ans, né à *Soekum* département d. *la Roer*, profession d. *Chapellier* demeurant à *Schifflahn* département d. *la Roer* fils de *Guillaume Gervais* et de *Sibelle Gervais* tous deux décédés demeurant à *Soekum* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Catherine Agnis Eicher* âgée de *vingt* ans, née à *Schifflahn* département d. *la Roer*, profession d. *Coctrice* demeurant à *Schifflahn* département d. *la Roer* fille d. *Michael Eicher* mort et de *Catherine Kruggen* demeurant à *Schifflahn* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schifflahn* savoir: la première le *troisième* jour du mois de *décembre* mil huit cent *vingt* et la seconde le *septième* jour du mois de *janvier* mil huit cent *vingt* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *De l'Etat de l'époux et de l'épouse. La mariée est libre et présente et consentante.*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Gervais* et *Catherine Agnis Eicher* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Jeanen* âgé de *quarante* ans, profession d. *Coctier* demeurant à *Schifflahn* qui nous a dit être *beau frère* de l'époux et *Jean Pierre Geth* âgé de *vingt* ans, profession d. *Chapellier* demeurant à *Schifflahn* qui nous a dit être *coctin* de l'épouse et *Jean Antoine Eichen* âgé de *vingt* ans, profession d. *Coctier* demeurant à *Schifflahn* qui nous a dit être *coctin* de l'épouse et *Gerard Schmitz* âgé de *vingt* ans, profession d. *Coctier* demeurant à *Schifflahn* qui nous a dit être *coctin* de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jos. J. Gervais
C. Agnis Eicher
J. Jeanen
J. P. Geth
J. A. Eichen
G. Schmitz

N.º *2*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *premier* jour du mois de *Mai* par-devant nous, Maire de *Schiffbahr* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Laurent Wausser* âgé de *vingt* ans, né à *Schiffbahr* département de *la Roer*, profession d. *journalier* fils d. *Michel Schmitz* *journalier* et d. *Marguerite Koennen* demeurant à *Schiffbahr* département de *la Roer*

Et demoiselle *Anne Catharina Noever* âgée de *vingt* ans, née à *Schiffbahr* département de *la Roer*, profession d. *servant* fille d. *Elsthuys Noever* *tailleur* et d. *Eva Noever* demeurant à *Schiffbahr* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahr* savoir: la première le *vingt* jour du mois de *avril* et la seconde le *vingt* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage.

Les père et mère des Epoux ont été présents et ont asseztuellement demandé le mariage.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que *Laurent* et *Anne Catharina Noever* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michel Schmitz* âgé de *vingt* ans, profession d. *journalier* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Mari Noever* âgé de *vingt* ans, profession d. *tailleur* demeurant à *Werschen* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Antoine Lauritzen* âgé de *vingt* ans, profession d. *journalier* demeurant à *Werschen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Germain Schuopper* âgé de *vingt* ans, profession d. *passementier* demeurant à *Werschen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les Epoux et le père et la mère des Epoux - Comme aussi*

Les autres témoins ont déclaré au savoir Signé

Michel Schmitz



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.^T d. *Schiefbahn*

CANTON d. *Schiefbahn*

MAIRIE d. *Schiefbahn*

N.º 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *douzième* jour du mois d. *Mai* par-devant nous, *Laurent Kauser* Maire d. *Schiefbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques Laubh* âgé de *vingt deux* ans, né à *Greifenthal* département d. *la Roer*, profession d. *garçon d'aller* demeurant à *Schiefbahn* département d. *la Roer* fils d. *pière Laubh Cultivateur* et d. *unse Margarethe Offermans* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Sibille Margarethe Rich* âgée de *vingt deux* ans, née à *Schiefbahn* département d. *la Roer*, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* département d. *la Roer* fille d. *Henri Rich maître tailleur* et d. *Margarethe Traubenspeck morte* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiefbahn* savoir : la première le *vingt neuf jour du mois d'Avril* et la seconde le *Septième jour du mois de Mai* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage.*

Les parents des époux ont été présents et ont consenti.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jacques Laubh* et *Sibille Margarethe Rich* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Henri Rich* âgé de *cinquante huit* ans, profession d. *maître tailleur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Guillaume Sacré* âgé de *vingt neuf* ans, profession d. *Souffleur* demeurant à *...* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Eugel parsch* âgé de *quarant* ans, profession d. *filleur de lani* demeurant à *...* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Jean Mathias Sacré* âgé de *quarant six* ans, profession d. *tailleur* demeurant à *...* qui nous a dit être *oncle* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *L'acte a été lu et les parties ont déclaré ne savoir lire.*

Wilhelmus ...
Jacques Laubh
Sibille Margarethe Rich
...

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM. d. *Préfect*

CANTON d. *Verden* MAIRIE d. *Schifbahr*

N.º 4 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatre* le *quatorzième* jour du mois de *mai* par-devant nous, Maire d. *Schifbahr* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Jean Flober* âgé de *quatre vingt* ans, né à *Verden* département d. *la Roer* ; profession d. *Cordonier* fils de *Pierre Flober* Cordonier demeurant à *Lanck* département d. *la Roer* et d. *Catherine Anne Giffen* demeurant à *Lanck* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Catherine Elisabeth Heijer* âgée de *trente* ans, née à *Schifbahr* département d. *la Roer* , profession d. *Servant* fille de *Engelhard Heijer* demeurant à *Schifbahr* département d. *la Roer* et d. *Anne Catherine Frings* demeurant à *Schifbahr* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schifbahr Lanck* savoir : la première le *vingt neuf* jour d. *avril* et la seconde le *troisième* jour d. *mai* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés ; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *Les extraits* de la mère et père des époux ont été présentés et approuvés.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que *Pierre* et *Catherine* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Guillaume Lutzler* âgé de *quarante cinq* ans, profession d. *journalet* demeurant à *Schifbahr* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Engelhard Heijer* âgé de *soixante* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schifbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Francis Collaer* âgé de *quarante* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Willich* qui nous a dit être *beau frère* de l'époux et *Pierre Flober* âgé de *soixante cinq* ans, profession d. *Cordonier* demeurant à *Lanck* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Guillaume Lutzler *Francis Collaer* *Pierre Flober* *Catherine Elisabeth Heijer*
L'acte a été lu et lesdits témoins ont signé comme l'époux et la mère et père des époux.



DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T d. *Werd*

CANTON d. *Werten*

MAIRIE de *Schiffbahr*

N.° *5*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent dix le dixième jour du mois d. Mai par-devant nous, Maire d. *Schiffbahr* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Roehen* âgé de *vingt-neuf* ans, né à *Werten* département de la Roer, profession d. *pasteur* fils d. *Jean Roehen* et de *Catherine Ling* département de la Roer demeurant à *Werten* département de la Roer

Et demoiselle *Marie Marguerite Kijfers* âgée de *quarant* ans, née à *Werten* département de la Roer, profession d. *servant* fille de *Jean Michel Kijfers* et de *Marie prijers* demeurant à *Schiffbahr* département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahr* à *Werten* savoir: la première le *vingt-deux* jour du mois d. *avril* et la seconde le *vingt-neuf* jour du mois d. *avril* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *extraits de naissance* des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Les actes des dires du père de l'épouse, le père de l'époux et la mère de l'épouse présente et consente.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Pierre Roehen* et *Marie Marguerite Kijfers* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Pierre Roehen* âgé de *vingt-neuf* ans, profession d. *pasteur* demeurant à *Werten* qui nous a dit être *beau fils* de l'époux et *Jean Pierre Kijfers* âgé de *vingt* ans, profession d. *Calligraphie* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Guarod Schmitz* âgé de *cinquante-deux* ans, profession d. *Coiffeur* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Guillaume Hauser* âgé de *vingt-neuf* ans, profession d. *pasteur* demeurant à *Werten* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Johannes Roehen *Marguerite Kijfers* *Johannes Roehen* *Guarod Schmitz* *Guillaume Hauser* *Johannes Roehen*

CANTON de *Warten*

MAIRIE de *Schifbalm*

N.º 6

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *21* le *20* jour du mois d' *mai* par-devant nous, *Laurent Hauser* Maire de *Schifbalm* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Antoine Schmitter* âgé de *vingt sept* ans, né à *Glabach* département de *la Roer*, profession de *Tanneur* fils de *Jean Schmitter* et de *Jeanne Kapers* tous deux morts demeurant à *Glabach* département de *la Roer*

Et demoiselle *Marie Agnès Theissen* âgée de *vingt huit* ans, née à *Gerodath* département de *la Roer*, profession de *Servant* fille de *Gerard Theissen* et de *Sibille Catherine Pellers* morte demeurant à *Schifbalm* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schifbalm* & *Glabach* savoir: la première le *17* jour du mois de *mai* et la seconde le *18* jour du mois de *mai* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage.

Des actes des Dées des père & mère de l'époux, le père de l'épouse présente & a consenti

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que *Pierre Antoine Schmitter* et *Marie Agnès Theissen* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Gerard Theissen* âgé de *cinquant huit* ans, profession de *journalier* demeurant à *Schifbalm* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Cristian Brannen* âgé de *trant huit* ans, profession de *Charpentier* demeurant à *Schifbalm* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Pierre Schmitter* âgé de *trant cinq* ans, profession de *Tanneur* demeurant à *Glabach* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Gerard Schmitter* âgé de *vingt cinq* ans, profession de *Condouier* demeurant à *Schifbalm* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jour Dées des Epoux & le père de l'épouse ont déclaré ne savoir signer

Gerard Theissen
Cristian Brannen
Pierre Schmitter
Gerard Schmitter



DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T d. Prüm

CANTON d. *Verden*

MAIRIE d. *Schiefbahn*

N.° *7*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt quatre* jour du mois d. *mai* par-devant nous, *Laurent Kuster* Maire d. *Schiefbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Krummen* âgé de *vingt neuf* ans, né à *Kleinbroich* département de la Roer, profession d. *journaler* demeurant à *Schiefbahn* département de la Roer, fils d. *Edouard Krummen* et d. *Marie Sophie Peschges* demeurant à *Kleinbroich* département de la Roer

Et demoiselle *Sibille Christine Schmitz* âgée de *vingt sept* ans, née à *Salgen* département de la Roer, profession de *servant* demeurant à *Schiefbahn* département de la Roer, fille d. *Jacques Schmitz* et d. *Marie Gabriel Schmitz* demeurant à *Salgen* département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiefbahn* savoir: la première le *vingt deux* jour du mois de *mai* et la seconde le *vingt trois* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage.

Les père et mère des Epoux ont été présents et ont consenti.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Pierre Krummen* et *Sibille Christine Schmitz* sont unis par le mariage.

De quoi ayons dressé acte en présence des sieurs *Edouard Krummen* âgé de *cinquante quatre* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Kleinbroich* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Nicolas Schmitz* âgé de *trente trois* ans, profession d. *Cult.* demeurant à *Salgen* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Jacques Schmitz* âgé de *soixante deux* ans, profession d. *sellier à la main* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Auguste Schmitz* âgé de *vingt sept* ans, profession d. *ouvrier* demeurant à *Salgen* qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Pierre Krummen
Sibille Christine Schmitz
Edouard Krummen
Nicolas Schmitz
Jacques Schmitz
Auguste Schmitz
Les Epoux et le père, Mère des Epoux

CANTON de Neersen

MAIRIE de Schiesbahn

N.º 8

ACTE DE MARIAGE

L'AN mil huit cent vingt le vingt huit jour du mois de Juillet par-devant nous, Maire de Schiesbahn officier de l'état civil, sont comparus le sieur Mathieu Tempels âgé de trent ans, né à Willeb département de la Roer, profession de parlementaire demeurant à Schiesbahn — département de la Roer fils de feu Barthelme Tempels et de Catherine Creutz demeurant à Willeb département de la Roer

Et demoiselle Elisabeth Koster âgée de vingt cinq ans, née à Schiesbahn département de la Roer, profession de journalière demeurant à Schiesbahn département de la Roer fille de Winnand Koster et de Anne Gertrud Platen demeurant à Schiesbahn département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Schiesbahn savoir: la première le quatre jours de mois de juillet et la seconde le vingt deux que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage.

Des act. de décès du père de l'époux & père de l'épouse présents au contenti

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que Mathieu Tempels et Elisabeth Koster sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Winnand Koster âgé de cinquante ans, profession de tailleur demeurant à Schiesbahn qui nous a dit être père de l'époux et Hubert Brockers âgé de quarant deux ans, profession de tailleur demeurant à ... qui nous a dit être beau frère de l'époux et Guillaume Lander âgé de vingt neuf ans, profession de Boulemiger demeurant à Schiesbahn qui nous a dit être frère de l'époux et Guillaume Hauwer âgé de vingt neuf ans, profession de parlementaire demeurant à ... qui nous a dit être frère de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. les Epoux & la mere & le pere des Epoux ont déclaré ne savoir signer

Guillaume Hauwer Hubert Brockers Winnand Koster Guillaume Lander Mathieu Tempels Elisabeth Koster

DÉPARTEMENT DE LA ROER. — ARRONDISSEMENT de *Wittlich*

CANTON de *Warden*

MAIRIE de *Schiffbahr*

N.º *7*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *18* le *vingt* jour du mois de *septembre* par-devant nous, Maire de *Schiffbahr* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Caspar Beschoten* âgé de *vingt* ans, né à *Weschen* département de *la Moselle*, profession d. *ouvrier* fils de *Louis Beschoten* et d. *Marie Adèle Louise Drey* demeurant à *Weschen* département de *la Moselle*

Et demoiselle *Catharine Marguarit Weges* âgée de *vingt* ans, née à *Schiffbahr* département de *la Moselle*, profession d. *charpentière* fille de *Michel Weges* et d. *Marguarit Birman* demeurant à *Schiffbahr* département de *la Moselle*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahr* savoir: la première le *vingt* jour de *septembre* et la seconde le *vingt* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *extraits de naissance des parties contractantes*, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

des actes des père & mère de l'époux, & les père & mère de l'épouse ont été présentés & ont eu contentement

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Caspar Beschoten* et *Catharine Marguarit Weges* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michel Weges* âgé de *soixant quatre* ans, profession d. *Charpentier* demeurant à *Schiffbahr* de l'époux, et *Henri Weges* âgé de *vingt six* ans, profession d. *Charpentier* demeurant à *Schiffbahr* de l'époux, et *Jacques Weges* âgé de *vingt huit* ans, profession d. *Charpentier* demeurant à *Schiffbahr* de l'époux, et *Michel Beschoten* âgé de *quarant un* ans, profession d. *ouvrier* demeurant à *Schiffbahr* de l'époux.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *les époux & la mère de l'épouse ont déclaré savoir leur*

Henrich v. d. H. Jacobus Weges Michel Weges Louis Michel Weges
Caspar Beschoten

CANTON de *Verden*

MAIRIE de *Schöfbar*

N.^o *10*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *huitième* jour du mois d'*octobre* par-devant nous, Maire de *Schöfbar* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Gerard Lürichs* âgé de *vingt* ans, né à *Kleinbroich* département de la *Roer*, profession d. *Cultivateur* fils d. *Mari Lürichs* demeurant à *in* département de la *Roer* et d. *Magdalen Mähnen* demeurant à *Kleinbroich* - département de la *Roer*

Et demoiselle *Marie Gertrud Kauler* âgée de *vingt* ans, née à *Schöfbar* - département de la *Roer*, profession d. *ouvrière* fille d. *Jean Kauler* demeurant à *in* département d. *la Roer* et d. *Elisabeth Hork* demeurant à *Schöfbar* - département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schöfbar* et *Kleinbroich* savoir: la première le *vingt trois* jour d'*août* et la seconde le *vingt six* jour d'*août* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *extraits de naissance des parties contractantes*, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Le père & mère des époux ont été présents & ont consenti

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que *Gerhard Lürichs* et *Marie Gertrud Kauler* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Mari Lürichs* âgé de *vingt* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Kleinbroich* de l'époux et *Jean Kauler* âgé de *vingt* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schöfbar* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Jean Lürichs* âgé de *vingt* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schöfbar* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Jean Schöfbar* âgé de *vingt* ans, profession d. *ouvrier* demeurant à *in* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Gerard Lürichs
Marie Gertrud Kauler
Jean Kauler
Jean Lürichs
Jean Schöfbar
Mari Lürichs
Jean Kauler
Jean Lürichs
Jean Schöfbar

CANTON d. *Nursen*

MAIRIE d. *Schiffbahn*

N.º *11*

ACTE DE MARIAGE.

Le AN mil huit cent *vingt* le *vingt* jour du mois d. *octobre* par-devant nous, Maire d. *Schiffbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Joseph Maackes* âgé de *vingt sept* ans, né à *Gladbach* département d. *la Roer*, profession d. *domestique* fils d. *André Maackes* et d. *Marguerite Morsches* département d. *la Roer* demeurant à *Gladbach* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Marie Elisabeth Schmitter* âgée de *vingt cinq* ans, née à *Corchenbroich* département d. *la Roer*, profession d. *servant* fille d. *Etienne Schmitter* et d. *Marguerite Coestlin* département d. *la Roer* demeurant à *Corchenbroich* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiffbahn* savoir: la première le *septième* jour du mois d. *septembre* et la seconde le *septième* jour du mois d. *octobre* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *extraits* de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Les père & mère des époux ont le présent & avoient consenti

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Pierre Joseph Maackes* et *Marie Elisabeth Schmitter* sont unis par le mariage.

De quoi ayons dressé acte en présence des sieurs *Etienne Schmitter* âgé de *vingt sept* ans, profession d. *tailleur* demeurant à *Corchenbroich* de l'époux *Etienne Schmitter* âgé de *vingt quatre* ans, profession d. *libraire* qui nous a dit être *père* de l'époux *Etienne Schmitter* âgé de *vingt* ans, profession d. *journalier* qui nous a dit être *père* de l'époux *Jean Gabriel Bruchmann* âgé de *vingt* ans, profession d. *cultivateur* qui nous a dit être *père* de l'époux *Jean Gabriel Bruchmann* âgé de *vingt* ans, profession d. *cultivateur* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les époux & les père & mère des époux ont déclaré ne savoir lire*

Joseph Maackes *Marie Elisabeth Schmitter* *Etienne Schmitter* *Jean Gabriel Bruchmann* *Jean Gabriel Bruchmann*

notaires

Freya

CANTON d. *Wurten*

MAIRIE d. *Schiffbahr*

N.º *12*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt* jour du mois d. *octobre* par-devant nous, officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Leurent Hauser* Maire d. *Schiffbahr* âgé de *quatre-vingt* ans, né à *Schiffbahr* département d. *la Roer*, profession d. *tailleur de cuir* fils d. *Habert Hauser* et d. *Elise Georges* son deuxièmes département d. *la Roer* demeurant à *Schiffbahr* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Elisabeth Weibusch* âgée de *vingt-sept* ans, née à *Anderich* département d. *la Roer*, profession d. *servant* fille d. *Jean Weibusch* et d. *Catherine Lepoint* son deuxièmes département d. *la Roer* demeurant à *Anderich* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiffbahr* et la seconde le *quatorze* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *extraits de naissance des parties contractantes*, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Des actes des pères de l'époux et de l'épouse, la mère de l'époux présente et a consenti.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que

Jean Pierre Hauser et *Elisabeth Weibusch* sont unis par le mariage. *Jean Georges* âgé de *vingt* ans, profession d. *rentier* demeurant à *Schiffbahr* de l'époux *Clément* âgé de *vingt-quatre* ans, profession d. *charpentier* qui nous a dit être *Clément* de l'épouse *Clément* âgé de *vingt* ans, profession d. *tailleur* qui nous a dit être *Clément* de l'épouse *Clément* âgé de *vingt* ans, profession d. *particulier* qui nous a dit être *Clément* de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *les époux ont et la mère de l'époux ont déclaré ne savoir rien*

Guill. Hauser *Johann Baptist Hauser* *Johann Baptist Hauser* *Flörner*

CANTON d. *Erwit*

MAIRIE d. *Schäferbach*

N.º *13*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt* jour du mois d' *octobre* par-devant nous, Maire d. *Schäferbach* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Adam Senft* âgé de *vingt* ans, né à *Karst* département d. *la Roer*, profession d. *Cultivateur* fils d. *Antoine Senft* et de *Marie Sibille Merges* demeurant à *Karst* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Marie Catherine Hammer* âgée de *vingt huit* ans, née à *Sulgen* département d. *la Roer*, profession d. *Seigneur* fille de *Mathieu Hammer* et de *Gertrud Bosch* demeurant à *Sulgen* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schäferbach Karst* savoir: la première le *vingt un* jour d' *octobre* et la seconde le *vingt trois* jours *de même mois* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *Les père et mère des époux* ont été présents et ont consenti.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Adam Senft* et *Marie Cath. Hammer* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Antoine Senft* âgé de *cinquante* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Karst* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Mathieu Hammer* âgé de *quarante un* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Sulgen* qui nous a dit être *père* de l'épouse et *Germain Senft* âgé de *vingt cinq* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schäferbach* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Audre Lambert* âgé de *huit* ans, profession d. *Journalier* demeurant à *Schäferbach* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *L'épouse et les père et mère des époux* ont déclaré ne savoir lire. *Johann Baptist Lunn*, au nom de nous les autres, a déclaré ne savoir signer.

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T d. *Creut*

CANTON d. *Warten*

MAIRIE d. *Schiefbalm*

N.º *14*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *premier* jour du mois d. *Novembre* par-devant nous, Maire d. *Schiefbalm* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Louis Leschen* âgé de *vingt Sept* ans, né à *Schiefbalm* département de la *Roer*, profession d. *pain de pain* fils d. *Jean Leschen mort* demeurant à *Schiefbalm* département de la *Roer* et d. *Gerhard Goerges* département de la *Roer* demeurant à *Schiefbalm* département de la *Roer*

Et demoiselle *Marie Christine Loups* âgée de *quarant* ans, née à *Schiefbalm* département de la *Roer*, profession d. *servant* fille d. *Jean Loups* demeurant à *id* département d. *id* et d. *Margdalene Hingen mort* demeurant à *Schiefbalm* département de la *Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiefbalm* savoir: la première le *vingt un* jour du mois d. *octobre* et la seconde le *vingt huit* jour du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *Aux extraits des actes des pères des père & mère des deux*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que *Jean* et *Marie Christine* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Joseph Loups* âgé de *vingt huit* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiefbalm* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Georg Leschen* âgé de *vingt huit* ans, profession d. *pain de pain* demeurant à *Schiefbalm* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Charles Pursch* âgé de *vingt six* ans, profession d. *fillier de pain* demeurant à *id* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Henri Schiefbalm* âgé de *vingt* ans, profession d. *journalier* demeurant à *id* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les deux ont leurs ne savoirs signés*

Joseph Loups *Georg Leschen* *Charles Pursch* *Henri Schiefbalm*
Joseph Loups *Georg Leschen* *Charles Pursch* *Henri Schiefbalm*

N.° *15*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *di* le *premier* jour du mois de *Novembre* par-devant nous, *Laurant Hauser* Maire d. *Schiefbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Schriivers* âgé de *vingt six* ans, né à *Vierzen* département d. *la Saie*, profession d. *padronier* fils d. *pière Schriivers* et d. *Marie Weicker* morte demeurant à *Vierzen* département d. *la Saie*

Et demoiselle *Sibille Catherine Kocken* âgée de *vingt huit* ans, née à *Schiefbahn* département d. *la Saie*, profession d. *servant* fille d. *Henri Kocken* mort demeurant à *Schiefbahn* département d. *la Saie* et d. *Marie Schroes* morte demeurant à *Schiefbahn* département d. *la Saie*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiefbahn* savoir : la première le *vingt six* jour du mois d'octobre et la seconde le *vingt huit* jour du mois de novembre que les actes dressés sur ces publications ont été dument affichés ; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *Les extraits des actes des Deceased des père et mère de l'époux et de la mère de l'épouse présente et consenti.*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Schriivers* et *Sibille Catherine Kocken* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean pière Althoff* âgé de *vingt sept* ans, profession d. *padronier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *Matthieu Grams* de l'époux et *Matthieu Grams* âgé de *vingt six* ans, profession d. *journalier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Hurt Kirkenis* âgé de *quarant cinq* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Neersen* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *André Kocken* âgé de *vingt* ans, profession d. *Charpentier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *les époux et la mère de l'épouse ne savent lire*

Joseph Grams *Rath* *Francis Kocken* *les autres témoins ont déclaré*
ne savoir signer

Francis

N.º 16

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt un* jour du mois de *novembre* par-devant nous, Maire de *Schöfbalg* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Jacques Gross* âgé de *vingt deux* ans, né à *Nulgen* département d. *la Moselle*, profession d. *journalier* fils d. *Léopold Gross* et d. *Marie Thérèse Daumier* département d. *la Moselle* demeurant à *Nulgen* département d. *la Moselle*

Et demoiselle *Marie Catherine Nicolai* âgée de *vingt* ans, née à *Schöfbalg* département d. *la Moselle*, profession d. *servant* fille d. *François Nicolai* et d. *Marie Germaine Weiss* département d. *la Moselle* demeurant à *Schöfbalg* département d. *la Moselle*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schöfbalg* savoir: la première le *onze* jour du mois de *novembre* et la seconde le *vingt deux* jour du mois de *novembre* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Les parents des époux avoient été présents et ont déclaré qu'ils avoient consenti à ce mariage.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que *Jean Jacques Gross* et *Marie Catherine Nicolai* sont unis par le mariage.

De quoi ayons dressé acte en présence des sieurs *Léopold Gross* âgé de *vingt* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Nulgen* qui nous a dit être *perc* de l'époux, *François Nicolai* âgé de *vingt un* ans, profession d. *journalier* qui nous a dit être *perc* de l'épouse, et *Guillaume Hauser* âgé de *vingt trois* ans, profession d. *journalier* qui nous a dit être *perc* de l'époux, et *Guillaume Hauser* âgé de *vingt trois* ans, profession d. *journalier* qui nous a dit être *perc* de l'épouse.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les époux et les père et mère des époux comme le second témoin ont déclaré qu'ils ont lu et ont signé.*

Jean Jacques Gross
Marie Catherine Nicolai
Guillaume Hauser
Guillaume Hauser



Department de la Moselle

Arrondissement de Metz

Canton de Metz

Mairie de Metz

N^o 16

Acte de Mariage

L'an mil huit cent dix le vingt jour du mois de novembre pardevant nous Laurent
 Maistre Maire de Schifbach Officier de l'état civil Louis Comperus & Louis Jous
 Germain Jous age de vingt trois ans, né à Schifbach département de la Moselle
 profession Cultivateur demeurant à Schifbach Département de la Moselle
 Henri Jous, & de Marguerite Maestels, demeurant à Schifbach Département
 de la Moselle.

Et Demoiselle Marie Marguerite Gueffroyans age de Vingt deux ans, née à Schifbach
 Département de la Moselle profession sans état & demeurant à Schifbach Département de la Moselle
 fille de feu Henri Gueffroyans & Marie Marie Helling's demeurant à Schifbach
 Dept de la Moselle.

Les quels nous ont déclaré requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, & nous
 que les publications ont été fait devant la principale porte de la Mairie (commune de Schifbach)
 de Schifbach savoir: la première le dix huit jour du mois de novembre & la seconde le vingt cinq
 que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au
 mariage ni nous n'a été signifiée; faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture
 des pièces produites & annexes au présent acte savoir: les actes de naissance des
 contractants du Gueffroy dix du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage & l'acte
 de l'acte de décès du père de l'épouse, l'acte de l'épouse & les parents de
 de l'épouse ont été présentés & examinés. Sur quoi
 nous demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & épouse
 l'un avec l'autre & ont répondu séparément & officiellement déclarent au nom de
 Germain Jous & de Marie Marguerite Gueffroyans contractants par le mariage
 lequel nous avons dressé acte au présent, du lieu, Henri Jous age de vingt trois ans profession Cultivateur
 qui nous a dit être le père de l'épouse, & Jean Jous age de cinquante ans profession Cultivateur
 qui nous a dit être le père de l'épouse & Jean Maestels age de cinquante cinq ans
 Cultivateur demeurant à Schifbach qui nous a dit être le père de l'épouse & Louis Comperus age
 de vingt ans demeurant à Metz qui nous a dit être le père de l'épouse.
 Et ont, lesdits témoins, parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur
 a été fait lecture.

Signature



TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariages de la mairie d
pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
1	Baucher Jean Germain	4 juillet			
2	Bosch Jean Henri	15 juillet			
3	Mullings Bernard	25 janvier			
4	Mullings Jean Pierre	15 février			
5	Meunier Jean Urbain	13 juin			
6	Jankers Jean Pierre	8 février			
7	Lobser Jean	15 juillet			
8	Strecken Jean Louis	15 juillet			
9	Schmid Germain	18 juillet			
10	Weyer Guillaume	18 juillet			

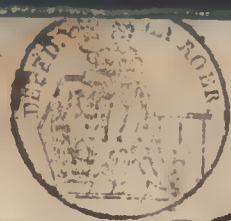
Fait & arrêté par et sous le Maire de Schiefbahn
le 31 Mars 1809.

Lecture

[Signature]

[Handwritten signature]

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.



Liège

TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes des mariages de la mairie de
pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
5	Doukhou Jean Pierre	11 maij			
9	Descholen Jacques	32 jbre			
13	Dent Jean Adam	30 jbris			
7	Gervais Jean Henri	7 Janvier			
16	Groth Jean Jacques	21 jbre			
12	Huiges Jean Pierre	20 jbris			
17	Jpers Jean Germain	30 jbre			
4	Ilberg Pierre Jean	14 mai			
7	Krumm Jean Pierre	25 mai			
3	Luth Jacques	11 jris			
11	Mackes Pierre Joseph	13 jbris			
2	Schmidt Henri	1 ^{er} mai			
6	Schmidt Pierre Antoine	15 jris			
15	Schriivers Jean	1 ^{er} jbre			
14	Schreier Jean Henri	1 ^{er} jris			
14	Wardt Gerard	8 jbris			
8	Wimpels Etienne	28 juillet			

Closed parrot le present Register des actes des mariages, Contenant
Liège aut.

P. Lottin
[Signature]

Ch. J.

N. ^o	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS,	DATES DES ACTES.	N. ^o	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.